

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département  
 de la Seine-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****COMMUNE DE A U M A L E**Séance du **12 février 2025**Conseillers municipaux :

En exercice : 13  
 Présents : 10  
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le douze février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.  
 Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

Date de la convocation :

4 février 2025

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE. M. Bruno PARSY.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. Mme Hélène AGIER. Mme Carole BOURDON a donné pouvoir à Mme Jessica DECOUDRE.

Mme Anne-Marie DEVIGNE a été désigné secrétaire.

-----  
**DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

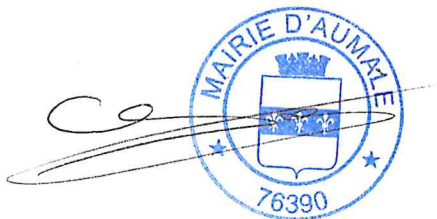
Ce pourcentage donne pour la commune d'Aumale un effectif maximum de cinq.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de voter à mains levées.

Vote pour 3 adjoints : 12

A l'unanimité, le nombre de postes d'adjoints est fixé à **TROIS**.

ADOPTE  
 Pour extrait certifié conforme  
 François SELLIER, Maire.



Département  
de la Seine-Maritime

COMMUNE DE A U M A L E

Séance du 12 février 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 13  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le douze février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.  
Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

Date de la convocation :

4 février 2025

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE. M. Bruno PARSY.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. Mme Hélène AGIER. Mme Carole BOURDON a donné pouvoir à Mme Jessica DECOUDRE.

Mme Anne-Marie DEVIGNE a été désigné secrétaire.

**ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, le candidat est le suivant : M. Christian FRANCOIS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : ..... 12
- bulletins blancs ou nuls : ..... 0
- suffrages exprimés : ..... 12
- majorité absolue : ..... 7

A obtenu : Christian FRANCOIS : 12 voix

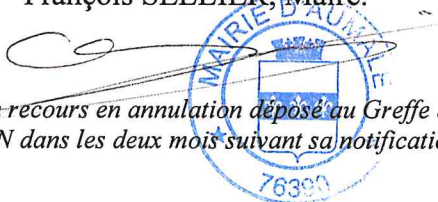
Le candidat ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de troisième adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

M. Christian FRANCOIS    3<sup>ème</sup> adjoint au maire

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme  
François SELLIER- Maire.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave FLAUBERT, 76000 ROUEN dans les deux mois suivant sa notification ou le début de son affichage.*

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département  
 de la Seine-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****COMMUNE DE A U M A L E**

Séance du 12 février 2025

Conseillers municipaux :

En exercice : 13  
 Présents : 10  
 Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le douze février, vingt heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur SELLIER- Maire.

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire.  
 Mme Danielle LANSOY-CARON, adjointe ;

Date de la convocation :

4 février 2025

M. Christian FRANCOIS, Mme Françoise ADAM, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Anne-Marie DEVIGNE, Mme Mady DUPONT, Mme Jessica DECOUDRE. M. Bruno PARSY.

Absent excusé : Mme Patricia HART a donné pouvoir à M. François SELLIER. Mme Hélène AGIER. Mme Carole BOURDON a donné pouvoir à Mme Jessica DECOUDRE.

Mme Anne-Marie DEVIGNE a été désigné secrétaire.

**INDEMNITES DE FONCTIONS D'ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 3 février 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 17,5 % de l'indice 1027 majoré de 15 % d'indemnité pour la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, la délibération du conseil municipal est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Cette délibération sera transmise au comptable public.

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme  
 François SELLIER, Maire.

